

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023\_076  
Feuillet n°076

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----  
**ARRETE DU MAIRE**

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023\_039 concernant la mise en place d'une benne au 40 rue du Capitaine Ferber à Wimereux,

CONSIDERANT, la demande de la SARL DELECROIX à Haubourdin pour la prolongation de l'arrêté municipal jusqu'au 03 mars 2023 et l'installation d'une pompe au 40 rue du Capitaine Ferber (pour le PC n° 0628932100015) le 1<sup>er</sup> mars 2023 à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre la pose d'une benne, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- au niveau du 40 rue du Capitaine Ferber, sur l'équivalent de 2 places de stationnement,
- du 24 février 2023 à 18 h 00 au 03 mars 2023.

Article 2 : Afin de permettre le stationnement d'une pompe, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :

- au niveau du 40 rue du Capitaine Ferber, sur l'équivalent de 1 place de stationnement,
- le 1<sup>er</sup> mars 2023 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : La SARL DELECROIX est responsable du parfait déroulement de ces travaux.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

.../...

*Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.*

*Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.*

*Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les formes habituelles.*

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#